

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 24 juin 2019
Séance du 11 juin 2019

14 Groupement de commandes - étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. MARTIN, Mme BARBETTE, M. AKABLI, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. CABARET	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. LELONG	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme LAMBRE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ABBADI, Mme SOKOLONSKI, M. BOUADDI	3

■ Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

Depuis plusieurs années, les communes du bassin creillois sont confrontées à un important problème de gestion de stationnements illicites et abusifs de véhicules automobiles (voitures ventouses, épaves) et à un service qui ne peut répondre aux besoins des Villes rendu par l'unique prestataire privé présent localement. Face à cette situation, six des onze communes de l'Agglomération Creil Sud Oise, représentant 77 987 habitants, ont décidé de se regrouper afin d'étudier la faisabilité d'une fourrière automobile commune. L'Agglomération Creil Sud Oise les assistera dans la conduite de cette étude qu'elle cofinancera partiellement.

L'étude à réaliser intitulée « étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune » portera sur les aspects suivants :

- bilan de l'existant ;
- modalités juridiques de création d'une fourrière automobile pour plusieurs communes et modes de gestion possibles (avantages/inconvénients) ;
- organisation administrative, technique et financière (dont estimation des moyens nécessaires, capacités d'enlèvement et de gardiennage) ;

maintenant !

- organisation de la gouvernance ;
- foncier à mobiliser ;
- impact environnemental et réglementation à respecter ;
- budget annuel prévisionnel ;
- lien avec l'exercice des pouvoirs de police des Maires ;
- partenariats ;
- en tranche optionnelle : analyse des terrains proposés.

Le montant global prévisionnel des prestations est estimé à 30 000 TTC environ, réparti comme suit :

ACSO	25%	7 500 €
CREIL	35%	10 500 €
NOGENT-SUR-OISE	19%	5 700 €
MONTATAIRE	13%	3 900 €
VILLERS SAINT PAUL	6%	1 800 €
ST VAAST LES MELLO	1%	300 €
CRAMOISY	1%	300 €

Pour réaliser l'étude, l'ACSO et les communes de Cramoisy, Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint Vaast-les-Mello et Villers-Saint-Paul doivent par délibérations respectives, constituer le groupement de commandes, afin de choisir un prestataire pour réaliser une étude commune.

Il vous est donc demandé d'autoriser l'adhésion de la Ville au groupement de commandes « étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune », d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes. d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de désigner l'ACSO coordonnateur du groupement de commandes.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes « étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune »

Vu les crédits ouverts au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2019,

Considérant l'important problème des enlèvements des véhicules en stationnement abusif, véhicules ventouse, épaves,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande « étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune ».

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et tous les documents afférents à cette affaire.

Article 4 : de désigner l'ACSO coordonnateur du groupement de commandes « étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune ».

Article 5 : d'autoriser le président de l'ACSO à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Article 6 : d'imputer les dépenses inscrites au budget de la Ville, compte n°FM/110/617.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **25 JUIN 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 01/07/19

et publication ou notification le 01/07/19

affiché le 25/06/19

CREIL, le 01/07/2019

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

3/3

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 25/06/2019 
ID : 060-216001743-20190624-DLRG190624014-DE

2019 06 24

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962 sur l'accès à l'information.

Président du Conseil
Le Président du Conseil
Francis L. L. L.